



27/11/2018

# Politique de prévention et de traitement des Attitudes et Pratiques inappropriées (API)

*Inspiré du « Guide sur la prévention et le traitement des  
API » du Ministère de la Famille*



Élaboré par le comité ad hoc

COMPOSÉ DE NADINE JERICEVIC, FETTOUMA CIF, MARIE-CLAUDE  
MILLETTE, MYRIAM FRANCOEUR

# Politique de prévention et de traitement des attitudes et pratiques inappropriées (API)

## ❖ **Préambule**

ATTENDU que le Ministère de la famille et des aînés a légiféré en matière d'attitudes et de pratiques inappropriées en service de garde (art.5.2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance) et qu'il prévoit sanctionner les CPE qui les tolèrent <sup>1</sup>;

ATTENDU que le CPE a la ferme volonté de ne tolérer aucune attitude et pratiques inappropriée <sup>2</sup> sur un enfant, afin d'assurer à tous les enfants sous sa garde un milieu sécuritaire et respectueux de ses droits et libertés;

ATTENDU que tout API envers un enfant commis par un ou des membres du personnel du CPE, que ce soit sur les lieux du travail ou à l'extérieur de ceux-ci, sera sanctionné sévèrement;

EN CONSÉQUENCE, le CPE adopte la présente politique à l'égard des attitudes et pratiques inappropriées envers un enfant au CPE.

### 1. **OBJECTIF**

Cette politique vise à assurer aux enfants du CPE un milieu exempt d'attitude et de pratique inappropriée.

### 2. **PORTÉE**

Sont visés par cette politique tous les employés du CPE.

### 3. **DÉFINITION D'UNE ATTITUDE ET UNE PRATIQUE INAPPROPRIÉE**

Tout gestes, actes, paroles ou méthodes éducatives susceptible de porter atteinte de manière intentionnelle ou non, à la dignité et/ou à l'intégrité et/ou à l'estime de soi d'un enfant que ce soit de nature verbale ou psychologique.

Le tableau suivant présente des exemples d'attitudes et de pratiques inappropriées. Il ne fait pas état de façon exhaustive de tout ce qui peut constituer une attitude ou une pratique inappropriée interdite en vertu de l'article 5.2 de la Loi et ne vise pas à définir les notions de gravité, de dangerosité, de caractère raisonnable, d'abus, de répétition, etc. Dans la pratique, chaque cas est examiné, se situe dans un contexte, présente des particularités et mène à certaines interventions. Un même exemple présenté dans le tableau peut illustrer plus d'un type de pratique inappropriée.

---

<sup>1</sup> Référence page 13 du Guide sur la prévention et le traitement des attitudes et des pratiques inappropriées du Ministère de la Famille

<sup>2</sup> Référence page 6 du Guide du Ministère de la famille sur la prévention et le traitement des attitudes et des pratiques inappropriées

Comportements	Précision	Exemples
Mesures dégradantes	Gestes ou paroles ou attitudes qui constituent une atteinte au bien-être ou à l'intégrité psychologique	*humilier *ridiculiser *laisser un enfant dans sa couche souillée pendant une <b>longue période</b> <sup>3</sup>
Mesures abusives	Gestes ou omissions inappropriés qui portent atteinte au bien-être ou à l'intégrité physique ou psychologique de l'enfant	*infliger de la violence physique à un enfant <sup>4</sup> (ex : taper, serrer, frapper ,pousser, cogner etc.) *attacher un enfant *enfermer un enfant seul dans une pièce
Punitions exagérées	Méthodes d'intervention excessives et inappropriées	*L'obliger à se tenir face au mur *le mettre à genou *l'isoler <b>ou l'exclure des activités pour le punir ( voir l'annexe 1 page 1-12 à 20 pour plus de précision)</b> *le restreindre en l'attachant dans une chaise haute, un siège d'auto ou une poussette pour le discipliner ou pour remplacer la surveillance du personnel
Dénigrement <sup>5</sup> (voir annexe 1 p.7 ,pour définition)	Gestes, paroles ou attitudes qui portent atteinte à <b>l'estime de soi ou à la dignité</b>	*Insulter l'enfant, seul ou devant d'autres personnes *L'affubler de surnoms blessants *Dénigrer un parent devant son enfant *Se moquer d'un enfant
Menaces	Paroles ou gestes utilisés pour entretenir la crainte ou la peur	*Menacer un enfant de briser son jouet *le menacer de lui enlever sa « doudou », sa suce, son toutou, etc *le menacer de lui faire mal *lui faire du chantage affectif <sup>6</sup> voir p.8-9
Utiliser un langage abusif	Langage inapproprié montrant un manque de respect ou afin d'intimider	*blasphémer contre ou devant un enfant *se quereller entre adultes devant un enfant
Autres attitudes et pratiques inappropriées	Actes qui mettent en cause la santé physique ou psychologique, la sécurité ou le bien-être des enfants de façon préoccupante	*Ignorer les allergies alimentaires *le priver de nourriture *Crier ou parler fort en s'adressant à un enfant (voir stratégies annexe 1 p.10) *L'habiller de façon inappropriée par grand froid *Négliger de l'hydrater *Le laisser pleurer longtemps sans le réconforter (voir explications et stratégies annexe 1 p.11) *Adopter une attitude agressive ou impatiente envers lui *lui faire peur *Manquer à la surveillance (sortir de son local sans faire surveiller son groupe)

<sup>3</sup> À titre de référence, un enfant est changé de couches au minimum 3 fois par jour. Une couche pleine ou un changement de couche non effectué peut constituer une longue période.

<sup>4</sup> Différentes situations requièrent un signalement à la DPJ. Toutefois, le Ministère se réserve le droit d'intervenir et d'appliquer les sanctions appropriées pouvant mener, entre autres, à la transmission du dossier au Directeur de poursuites criminelles et pénales aux fins d'analyse. À ce sujet, voir la section 3 du Guide sur la prévention et le traitement des attitudes et des pratiques inappropriées du Ministère de la Famille.

<sup>5</sup> Critiquer, déprécier, mettre un étiquette, dévaloriser, faire refouler les émotions (voir annexe 1, pour plus d'informations)

<sup>6</sup> Le manipuler dans le but de contrôler un comportement ou un sentiment. Menacer dans le but de le priver d'un privilège ou lui promettre une récompense. (voir annexe 1)

#### 4. **MOYENS**

Le CPE diffuse, présente et explique à tous ses employés la politique.

Le CPE met en place des moyens durables et concrets pour prévenir et contrer les API.

Le CPE met en place un mécanisme de mesures disciplinaires sévères pouvant aller jusqu'au congédiement immédiat, à l'encontre de tout employé qui adopte une Attitude ou pratique inappropriée.

#### 5. **MÉCANISME DE PRÉVENTION**

Le CPE veillera en mettre en place les moyens de prévention, les mettre à jour aux 2 ans et les diffuser à toute l'équipe dans un premier temps et à chaque nouvel employé engagé.

##### **Moyens**

- a) Diffuser la présente politique et la remettre à tous les employés actuels et futurs.
- b) Joindre le code d'éthique du CPE à cette politique (annexe 4)
- c) Présenter et expliquer aux employés le tableau 3 ainsi que l'annexe 1 et faire prendre conscience de leurs pratiques. Au besoin, offrir une formation d'équipe.
- d) Un(e) employé-e qui a un doute sur sa pratique a le devoir d'en parler à la direction afin de la valider ou s'il y a lieu de procéder à des corrections.
  
- e) Faire des rappels sur les API en réunion d'équipe ou via des mémos à l'équipe.
- f) Sensibiliser le personnel à l'importance de prévenir les API et de demander de l'aide au besoin.
- g) Être à l'affût des situations à risque (voir annexe 3 a) et 3 b) en discuter avec l'employé.
- h) Intervenir en présence d'une situation à risque. La direction ou l'agente en soutien pédagogique discutera avec l'employé d'une situation préoccupante en nommant le comportement à risque et offrant du soutien par exemple; aide dans le groupe, repos, documentation , formation etc.
- i) Élaborer, en collaboration avec le comité adhoc de la présente politique et la conseillère pédagogique, des outils de soutien expliquant les pratiques inappropriées et/ou stratégies éducatives et les annexer à la présente politique. D'autres outils peuvent être ajoutés au fil du temps et être remis aux employés qui en ont besoin.

## 6. **RÔLES, RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS**

Tous les membres du personnel du CPE, à quelque titre que ce soit, ont la responsabilité et l'obligation d'adopter, dans leurs relations avec les enfants un comportement exempt d'attitudes et pratiques inappropriées<sup>7</sup>. Les employés sont responsables de leurs actes, en ce sens, ils ne peuvent blâmer autrui pour un manquement.

### 6.1 **Devoirs et obligations de la direction**

Les devoirs et obligations généraux de la direction en regard de l'application de la politique sont les suivants :

- a) Voir à l'adoption de la politique par le conseil d'administration;
- b) Appliquer la politique;
- c) S'assurer que tous les employés du CPE, actuels et futurs, prennent connaissance de la politique;
- d) S'assurer que tous les employés ont pris connaissance du *Guide sur la prévention et le traitement des attitudes et des pratiques inappropriées*, publié par le Ministère de la Famille (joint en annexe 5)
- e) Recevoir et traiter les plaintes en lien avec la politique;
- f) Procéder sans délai à une enquête administrative en lien avec la plainte;
- g) En cours d'enquête, assurer la confidentialité dans le traitement de la plainte, notamment sur l'identité des personnes impliquées
- h) En collaboration avec le ou les comités concernés, mettre en place des moyens de prévention et s'assurer de leur diffusion.

#### 6.1.2 **Procédure face à une attitude ou pratique inappropriée**

En présence d'un cas de violence physique envers un enfant, la procédure suivante s'applique :

- a) Retirer sans délai de son poste de travail l'employé visé par la plainte ou pris en défaut;
- b) Procéder sans délai à une suspension administrative pour fin d'enquête, avec solde, de l'employé visé;
- c) S'adjoindre d'une tierce personne, autre qu'un membre du conseil d'administration, pour les fins d'enquête;
- d) Rencontrer, dans le cadre de l'enquête, l'employé visé, les témoins potentiels et plaignant s'il y a lieu.

Pour tous les autres cas constituant une « API » la direction devra évaluer si la personne visée constitue une menace de quelques natures que ce soit pour les enfants. Dans l'affirmative, la procédure précédente s'applique. Dans le cas contraire, la direction procédera à l'enquête de la même manière sans toutefois retirer et suspendre l'employé. Après enquête, la direction devra établir le cas échéant, la mesure disciplinaire à appliquer.

---

<sup>7</sup> Voir définition point 3 page 1

## 6.2 Devoirs et obligations de l'employé

- a) Respecter en tout temps la politique
- b) participer via des comités à l'élaboration et la mise à jour de la politique
- c) Signaler, sans délai, à la direction un « API » lorsqu'il en est témoin.
- d) Collaborer pleinement à toute enquête lorsqu'il est requis de le faire.

## 7. **MESURES DISCIPLINAIRES**

Dans un cas de violence physique sur un enfant, à moins de facteurs atténuants, le CPE appliquera un congédiement immédiat à l'égard de tout employé pour qui les gestes reprochés auront été prouvés, suite à l'enquête.

Dans les autres cas constituant une attitude ou pratique inappropriée tel que défini dans la présente politique, le CPE appliquera une mesure disciplinaire allant de l'avis écrit au congédiement à l'égard de tout employé pour qui les gestes reprochés auront été prouvés suite à l'enquête.

Dans le cas d'un manquement aux autres obligations exposées à l'article 6.2 c) et d) de la politique, le CPE pourrait appliquer une mesure disciplinaire.

## 8. **REPRÉSAILLES ET PLAINTÉ MALVEILLANTE OU DE MAUVAISE FOI**

Le CPE prend les moyens nécessaires afin de s'assurer qu'aucune personne ne subisse de représailles tels du harcèlement, des menaces, de l'intimidation ou de la discrimination pour avoir, de bonne foi, divulgué des informations ou encore, pour avoir collaboré en tant que témoin à une enquête ou signifié à la direction la présence de comportements à risque de faire apparaître une « API »

Le CPE imposera une mesure disciplinaire sévère à l'égard d'une personne dont la plainte se révélera malveillante ou de mauvaise foi.

## 9. **PLAINTÉ AUX AUTORITÉS POLICIÈRES ET À LA DPJ**

La politique n'a pas pour effet de soustraire les employés du CPE à leurs obligations légales en matière de plainte aux autorités compétentes (DPJ) lors de cas d'abus ou de négligence sur un enfant. À cet effet le CPE les réfère à la page 4 et 5 du *Guide sur la prévention et le traitement des attitudes et des pratiques inappropriées* du Ministère de la Famille et à la procédure de traitement de plaintes se trouvant dans les règlements de régie interne du CPE.

## 10. **DIFFUSION DE LA POLITIQUE**

Après son adoption par le conseil d'administration, la politique est remise à chaque employé du CPE.

Tout nouvel employé du CPE reçoit ensuite, lors de son embauche, un exemplaire de la politique alors en vigueur.

Adoptée le \_\_\_\_\_

## Annexe 1 A) -- Précision /Définitions/ Stratégies

### MÉTHODE D'INTERVENTION EXCESSIVE ET INAPPROPRIÉE/ Exclure un enfant pour le punir

#### **Il est interdit de**

- Exclure un enfant du groupe que ce soit pour le faire réfléchir ou pour le calmer
- Exclure un enfant d'une activité et le mettre en retrait

**Il est permis et suggérer** de rediriger un enfant vers une autre activité si l'enfant ne manifeste plus d'intérêt pour l'activité ou s'il perturbe l'activité après qu'on lui ait rappelé ce qu'on attendait de lui. L'activité de suppléance peut être un jeu calme à une autre table par exemple.

**Il est permis de retirer** un enfant en crise (hors de contrôle) de son groupe s'il représente un risque de blessure pour les autres enfants ou pour lui-même ou encore s'il fait peur aux autres enfants. L'enfant doit être sous constante surveillance d'un adulte.

La chaise de réflexion peut être utilisée en derniers recours si toutes les autres techniques (voir 28 techniques autres que le retrait à l'annexe 2 p.13 et annexe 1-B p.12) ont échoué ou ne peuvent être utilisées. L'enfant aura préalablement été avisé que s'il n'adopte pas le comportement souhaité, par exemple, ne plus faire mal, il devra aller réfléchir à son geste. Le temps de réflexion doit correspondre à son âge ex; 3 ans = 3 minutes

**En aucun cas** un enfant ne devrait mis en réflexion parce qu'il perturbe une activité ou est excité. Ce type de comportement nécessite plutôt que l'on redirige l'enfant vers une autre activité qui répondrait mieux à ses besoins.

**À savoir ...** un enfant assis en réflexion attirera l'attention de la direction ou de la conseillère pédagogique, l'éducatrice devra justifier l'intervention. La direction interviendra auprès d'un-e éducatrice-eur qui fait mauvais usage de la chaise de réflexion ou qui n'a pas utilisé d'autres stratégies

## GESTES, PAROLES OU ATTITUDES QUI PORTENT ATTEINTE À L'ESTIME DE SOI OU À LA DIGNITÉ / Dénigrer

### DÉFINITION :

**Rejeter/dénigrer** : Agression verbale combinant le rejet et le dénigrement hostile de l'enfant. Refuser d'aider l'enfant ou même de reconnaître sa demande d'aide. Cette catégorie inclut aussi le fait de traiter l'enfant de noms dégradants (étiquettes), de le traiter en inférieur ou de l'humilier en public.

Pour sa part, le verbe **dénigrer** signifie « diminuer la valeur d'une personne ou d'une chose en la méprisant, en niant ses qualités ». Il exprime donc lui aussi l'idée d'un jugement défavorable.

SYNONYME : critiquer, déconsidérer, déprécier, diminuer, médire rabaisser, sous-estimer

### EXEMPLES ET ALTERNATIVES

#### ❖ Les étiquettes et les généralités (*toujours, jamais, vraiment*)

*«ah! Fais attention! Tu renverses ton verre d'eau à tous les jours!»*

Devient par exemple :

*« Oups un accident ! ça arrive on va ramasser tu viens m'aider? »*

#### ❖ Les adjectifs dévalorisants et défaitistes

*«Ben voyons! Ça fait 3 fois que je te le dis! Ce n'est pas compliqué pourtant!»*

Devient : *«Viens, je vais te montrer/t'aider»*

*«Tu es tellement tannant! Qu'est-ce que je vais faire avec toi!»*

Devrait être formulé : *« on dirait que t'as pas envie de suivre les consignes. Qu'est-ce qu'on pourrait faire aller bouger»*

*« Je t'aide pas t'es capable »*

Devient ; *Montre moi comment tu fais ! (ensuite on soutient ou aide au besoin)*

#### ❖ La négation des émotions

Utiliser des injonctions, tel que : *Ne pleure pas, tu pleures pour ça, c'est rien, c'est pas grave, t'es pas un bébé voyons etc.*

(Voir section sur Expression des émotions page 11)

## Définition :

- **Le chantage psychologique ou affectif est une forme de manipulation et, du même coup, un acte violent.** On y a recours dans le but de contrôler le comportement d'une autre personne ainsi que ses sentiments. Comme tout chantage, il implique un schéma où on dissuade l'autre de faire ou de ne pas faire quelque chose, en fonction d'une conséquence négative. **Il y a deux piliers sur lesquels reposent la plupart des chantages affectifs ; l'un est la culpabilité, et l'autre, l'insécurité.**
- Recourir à la culpabilité, la peur, l'intimidation, la menace, l'intimidation, la pression, la contrainte et la coercition dans le but de **conditionner le comportement des enfants.**
- **Le chantage consiste à menacer l'enfant de le priver d'un privilège ou à lui promettre une récompense afin d'obtenir un comportement correct de sa part.**
- Forme d'influence pour laquelle on opte rarement de manière consciente, mais dont le recours est renforcé par l'efficacité qui ressort des situations où on l'applique pour la première fois. **C'est d'ailleurs la répétition du processus envers un même individu qui permet de parler de chantage affectif.**

\*Nous avons recours au chantage car cela peut nous permettre de **reprendre un contrôle que nous n'aurions pas su récupérer, faire en sorte que les enfants obéissent sans protester.** Or, sachez bien une chose : contrôle n'est pas synonyme d'éducation. Dire à nos enfants que faire, comment le faire et les menacer s'ils ne le font pas immédiatement réduit au minimum leur capacité de décision. En adoptant un tel comportement envers eux, nous ne faisons que préparer un terrain qui, plus tard, les rendra dépendants ou très rebelles

## EXEMPLES DE CHANTAGE ET ALTERNATIVES

Toutes phrases qui commencent par :

**«Si tu....alors....» et «Fais ceci....sinon....»**

*Doit être Remplacées par :*

**«Dès que.../Quand.../Lorsque...»**

*Exemple :*

**«Laves tes mains, sinon je ne te donne pas ton assiette.»**

*Doit être Remplacées par :*

**«Dès que tu auras lavé tes mains, je pourrai te donner ton assiette.»**

## Menacer de punition/promesse de récompense

**«Si tu tapes, je te retire du jeu.»**

*Doit être Remplacées par :*

**«Je ne peux pas te laisser frapper parce que ça fait mal. Lorsque tu tapes plutôt que parler, je te demande de te retirer pour te calmer.»**

Devient avec les plus jeune

**«Non! (idéalement le geste est arrêté) Taper ça fait mal! Tu dis : pousse-toi ou à moi.»**

**«Si tu n'arrêtes pas, je vais t'enlever ta doudou/toutou»**

Devient par exemple (accueil des émotions, règles, câlin, choix)

**«Je vois que c'est un moment difficile pour toi la sieste; tu t'ennuies. Mais quand tu fais du bruit, les autres ont de la difficulté à s'endormir. Que dirais-tu, d'un câlin et ensuite tu te couches calmement sur le ventre ou sur le dos?»**

Exploiter le sentiment de culpabilité :

**«Si tu fais/ne fais pas .....ça va me faire plaisir/de la peine (etc).»**

**«Reste dans le local, maman va être contente.» (donc elle ne le sera pas si je n'y suis pas)**

Devient par exemple :

**«Vas t'asseoir dans le local»**

## Menace de conséquence impossible à tenir

**«Si tu ne suis pas le groupe, je te laisse seul dans le local»**

doit devenir :

**«Veux-tu te placer dans le rang ou tenir ma main?»**

**« si tu viens pas t'asseoir, tu dineras pas »**

Doit être remplacé par :

**« je te donne ton diner quand tu vas être assis»**

**ACTES QUI METTENT EN CAUSE LA SANTÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE, LA SÉCURITÉ OU LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS DE FAÇON PRÉOCCUPANTE/**

**Parler Fort , hausser le ton**

Pourquoi on parle fort ou haussons le ton et les alternatives

**1-Pour obtenir l'attention**

- ✓ Clignoter les lumières
- ✓ Utiliser un instrument de musique (varié ou déterminé)
- ✓ Convenir d'un mot avec les enfants (AliBaba, chapeau pointu, Abracadabra)

**2-Pour se faire écouter (obéissance provoquée par la peur)**

- ✓ Se mettre à la hauteur de l'enfant et chuchoter (individuel)
- ✓ Prendre une posture inhabituelle et faire des gestes ou chuchoter (groupe)
- ✓ Donner la parole à un objet ou un jouet
- ✓ Proposer des choix
- ✓ Mimer ce que l'on veut
- ✓ Quand on sent l'envie de crier :
  - On prend une pause, on ferme les yeux et on inspire/respire sur 5 temps
  - On prend une pause, on ferme les yeux et on pense à un moment agréable (sécrétion de dopamine et d'ocytocine-hormone du bonheur)
  - On se recentre et on parle au «JE» (Ton ferme sans crier)

**3-Parce qu'on a perdu le contrôle du groupe**

- ✓ Réfléchir aux raisons pour lesquelles nous avons perdu (ou pourrions perdre) le contrôle et mettre en place des stratégies qui éviterons que cette situation se reproduise
- ✓ Effectuer un retour au calme
  - Attirer l'attention des enfants (deuxième élément)
  - Fermer les lumières et faites coucher les enfants par terre
  - Chanter, mettre de la musique calme
  - Enseigner d'avance aux enfants des techniques de relaxation/position de yoga

**4-Parce qu'on est en colère/stressé/fatigué**

- ✓ Prendre une pause
- ✓ Se centrer sur les besoins des enfants plutôt que notre état physique ou émotionnel
- ✓ Parler au «JE»

**5-Bruit ambiant trop élevé**

- ✓ Réfléchir aux raisons pour lesquelles le niveau sonore est élevé et mettre en place des solutions pour éviter de tel situation

ACTES QUI METTENT EN CAUSE LA SANTÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE, LA SÉCURITÉ  
OU LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS DE FAÇON PRÉOCCUPANTE/

Laisser pleurer l'enfant sans le réconforter vs expression des émotions

Les pleurs sont une façon d'exprimer;

la faim, la soif, une couche souillée, la douleur, la fatigue, le besoin de réconfort (s'ennuie d'une figure d'attachement), la colère, la tristesse, etc

À nous d'accueillir ses pleurs, de tenter de soulager l'enfant.

\*\*Nous ne devons pas laisser un enfant pleurer longtemps ... qu'est-ce que cela signifie ?

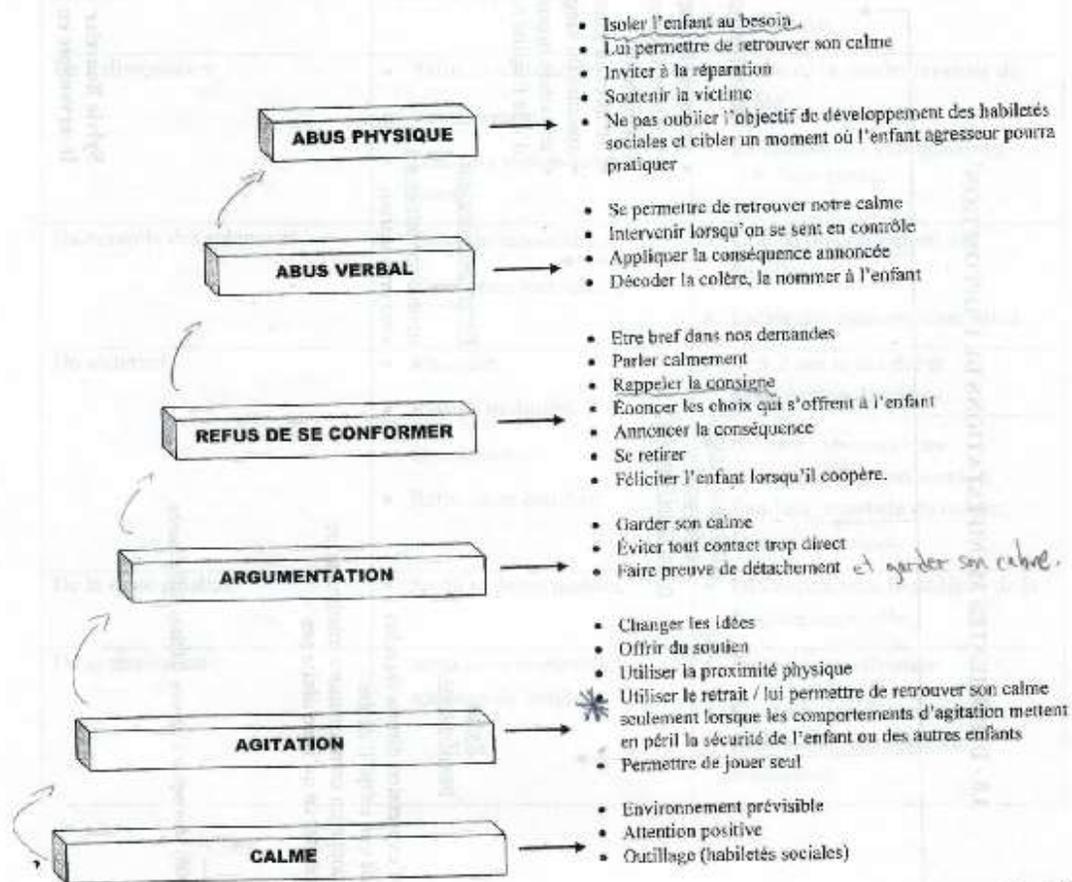
Dès qu'un enfant pleure nous devrions ;

1. Accueillir l'enfant du regard et ne pas ignorer ses pleurs, l'empathie est de mise.
2. Mettre des mots sur le ressenti de l'enfant ; en respectant ses émotions, ne pas le juger ni le dénigrer (évitiez les phrases telles que ; « t'es pas un bébé » ou « ça suffit là tu pleures pour rien » parfois le seul fait de nommer son émotion le soulage. Par exemple ; « t'as le droit d'être fâché, tu voudrais continuer à jouer, je te comprends »)
3. Permettre à l'émotion de sortir car les pleurs permettent le retour au calme (le pleur n'est rien d'autre qu'une surcharge d'émotions qui doit sortir du corps). Dire «ne pleure pas » revient à dire « garde ta douleur à l'intérieur de toi.»
4. Lui offrir du réconfort s'il en a besoin « est-ce que tu as de la peine , est-ce que tu veux un câlin ?) » ou lui offrir un objet consolateur, parfois les enfants en bas âge ont besoin de la suce ou de leur doudou pendant la journée.

Ne pas consoler, ne pas faire de câlins, ne pas donner la suce ou la doudou à l'enfant pendant la journée en revient à ne pas répondre à son besoin de réconfort et pourrait être sanctionné s'il est démontré que l'enfant a besoin d'être rassuré.

### 3.7 - COURT-CIRCUITER L'ESCALADE

#### Étapes menant à une perte de contrôle et support à privilégier à chaque palier



Tiré et adapté document CPEQ (mai 2004)

*Dire sa frustration  
Sortir le surplus → go fmg  
bouteille de brula de papier*

*le but c'est d'arriver  
à ce qu'il exprime  
sa frustration*

**Sylvie Bourcier**  
Intervenante en petite enfance

Il n'y a pas que le retrait dans le coin de réflexion comme intervention...  
voici, 28 techniques d'intervention

technique	exemples	Indiqué	Contre-indiqué
<p><b>1. Ignorance intentionnelle et attention sélective</b></p> <p>Ignorer un comportement non dangereux que nous désapprouvons tout en soulignant positivement les « bons coups ». Décoder son besoin d'attention et lui proposer d'autres moyens pour l'obtenir. Les inclure à répéter des gestes souhaités par l'éducatrice.</p>	<p>Félix est impoli lorsqu'il demande à l'éducatrice de venir l'aider. Julien, quant à lui, lui demande poliment. L'éducatrice accorde donc son attention à Julien en lui offrant son aide et en lui soulignant qu'elle apprécie sa façon de demander de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>lorsque l'enfant peut abandonner de lui-même certains comportements</li> <li>lorsque l'enfant cherche à attirer l'attention ou à provoquer l'éducatrice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>lorsque l'enfant suscite le regard des pairs</li> <li>lorsque le comportement risque d'avoir un effet de contagion chez les pairs</li> </ul>
<p><b>2. Intervention au moyen d'un signe</b></p> <p>Consiste à faire un signe non verbal afin d'arrêter un comportement non souhaité. Cette façon de faire respecte l'enfant. Puisqu'elle est faite de façon discrète, l'enfant ne se sent donc pas humilié ou « attaqué ». Code entendu qui rassure l'enfant.</p>	<p>Julie n'arrête pas de faire du bruit pendant la sieste. L'éducatrice lui fait des « gros yeux » en posant un index sur sa bouche pour lui signifier qu'elle doit garder le silence</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>lorsque c'est le début du comportement inapproprié</li> <li>lorsque l'éducatrice a une bonne relation avec l'enfant et elle ne se sent pas menacée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>lorsque l'enfant a atteint un niveau d'excitation trop élevé</li> <li>lorsque la relation entre l'enfant et l'éducatrice s'est envenimée : ce sera alors une stimulation négative pour l'enfant</li> </ul>
<p><b>3. Proximité et contrôle par le toucher</b></p> <p>Consiste, par un geste (poser la main sur l'épaule par exemple), à rappeler à l'enfant qu'il n'agit pas correctement et que nous souhaitons que son attitude change. Cette technique aide les enfants qui ont de la difficulté à contrôler leurs agissements. Cette technique peut avoir été préalablement convenue ou non avec l'enfant.</p>	<p>C'est l'heure de jouer. Toutoufais, l'éducatrice a demandé aux enfants de se choisir un jeu calme afin de les calmer un peu avant le dîner. Claude s'installe puis recommence à vouloir courir et crier. L'éducatrice pose sa main sur son épaule pour lui rappeler de façon non verbale la consigne émise</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>lorsque l'enfant est excité ou manifeste des comportements agressifs</li> <li>lorsque l'enfant a besoin de soutien pour faire face à la nouveauté ou à une frustration possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>lorsque la relation est trop chargée d'agressivité ou d'excitabilité</li> </ul>

<p><b>4. intensité de la voix</b></p> <p>Cette technique est bien connue. Toutefois, il ne faut surtout pas en abuser (l'adulte à toutes les semaines est déjà trop) parce que l'enfant s'accoutume rapidement au haussement de la voix et ce n'est pas un bon exemple du comportement souhaité. Par contre, l'éducatrice peut user de stratégie en abaissant la voix : Les enfants seront obligés d'arrêter de faire du bruit pour entendre les consignes et ils se mettront eux aussi inconsciemment, à parler moins fort</p>	<p>Catherine demande en criant quelles sont les consignes du jeu. L'éducatrice lui répond d'une voix douce et posée, très calme.</p> <p>Pendant un film, Jonathan demande d'une voix criarde s'il peut aller aux toilettes. Je lui donne la réponse en chuchotant. Jonathan me répond d'un ton modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque l'enfant ou le groupe n'est pas impliqué dans un conflit qui fait monter la tension</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque le niveau de bruit dans la pièce est très élevé</li> <li>• lorsque l'enfant est trop excité pour se concentrer sur ce que l'éducatrice dit</li> </ul>
<p><b>5. contact visuel</b></p> <p>consiste à demander à l'enfant de nous regarder avec ses beaux yeux lorsque nous lui parlons afin de s'assurer qu'il nous écoute réellement et qu'il voit dans notre visage l'importance de ce que nous lui disons. L'éducatrice qui insiste pour obtenir le contact visuel seulement lors des réprimandes verra l'enfant éviter ce moment.</p>	<p>Patrick est fâché contre un autre ami. L'éducatrice veut lui parler mais l'enfant est trop en colère pour être en mesure de l'écouter. Elle lui demande donc de la regarder dans les yeux afin qu'il écoute bien et qu'elle puisse établir un contact avec lui.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
<p><b>6. marque d'attention</b></p> <p>L'enfant qui éprouve des difficultés de comportement peut avoir de la difficulté à admettre qu'il a besoin d'amour. Il dira souvent : « Regarde-moi » car c'est sécurisant lorsque l'adulte est impliqué. L'enfant fragile a davantage besoin de l'adulte et cela demande de l'affection à période fixe. L'enfant sait qu'il aura sa période de câlins et est rassuré par rapport à l'amour</p>	<p>Sophie a fait un dessin. L'éducatrice s'installe avec elle pour le regarder et parler de son dessin, de ce qu'il représente. Elle discute avec elle tout en la berçant.</p> <p>Antoine tourne en rond, il est triste. L'éducatrice le prend 2 minutes pour l'asseoir sur elle et le cajoler</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque l'enfant est capable de recevoir de l'affection</li> <li>• L'enfant devient facilement anxieux</li> <li>• L'enfant a un lien avec l'adulte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>

Où l'enfant  
positive

<p><b>7.1 intérêt porté aux productions</b> consiste à parler avec l'enfant de ce qu'il est en train de faire. Cette façon de faire montre à l'enfant que l'on s'intéresse à ce qu'il fait et cela l'incite à persévérer dans sa tâche.</p>	<p>Maria-Soleil construit une maison pour sa poupée. Elle semble un peu découragée. L'éducatrice s'approche, impressionnée et lui demande de lui expliquer comment elle s'y est prise pour construire une si jolie maison. Elle lui dit qu'elle trouve qu'il faut beaucoup de patience pour faire une si belle construction.</p>		
<p><b>7.2 Participation émoive de l'adulte aux activités de l'enfant</b> L'enfant a besoin de marques d'intérêt ou d'encouragement de la part de l'éducatrice ou de sa participation directe. L'enfant se contera de lui-même si l'éducatrice lui pose des questions et l'aide à trouver des moyens en s'intéressant à ce qu'il fait.</p>	<p>Guillaume veut préparer une surprise pour son parrain. Il était très enthousiasmé à son projet, jusqu'à ce qu'il se rende compte qu'il ne sait pas quoi lui offrir. L'éducatrice lui demande s'il a remarqué des choses que son parrain aime. De ces questions, l'enfant arrivera à trouver une idée. L'éducatrice lui dit alors que c'est une excellente idée et qu'il peut venir le voir s'il a encore besoin d'aide.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque l'enfant est sur le point de perdre intérêt, de paniquer ou de déraner pendant qu'il effectue une tâche donnée</li> <li>• lorsque l'enfant a une faible estime de lui-même et à besoin d'encouragements</li> </ul>	<p>* lorsque l'enfant cherche à attirer l'attention de l'éducatrice en utilisant des moyens négatifs</p>
<p><b>8. reconnaissance du sentiment</b> consiste à formuler en mots ce que ressent un enfant. Cela lui permettra de se sentir compris dans ce qu'il vit et lui enlèvera déjà une bonne partie de sa colère ou de sa tristesse</p>	<p>Samuel aurait aimé passer la journée chez lui, avec ses parents parce que c'est sa fête. Triste et fâché, il houscule les autres enfants et n'écoute pas les consignes. L'éducatrice s'approche de lui et lui dit qu'elle comprend qu'il soit déçu et triste de ne pas pouvoir être avec ses parents aujourd'hui le jour de sa fête et qu'elle aussi aurait de la peine si elle était à sa place, mais ce n'est pas une raison pour faire mal aux autres</p>		
<p><b>9. attention particulière</b> consiste à poser un petit geste qui démontre à l'enfant qu'on l'apprécie</p>	<p>Depuis quelques jours, Carl est maussade et semble perdu dans ses pensées. L'éducatrice lui cuisine alors son dessert favori ou lui fait un beau dessin</p>		

<p><b>10. aide opportune</b></p> <p>consiste à offrir de l'aide à un enfant pour faire une tâche avec lui lorsque celle-ci semble être trop difficile pour lui. Ce support permet à l'enfant de voir qu'il est capable de réaliser la tâche demandée et on évite ainsi de le décourager en le laissant seul face à ses difficultés. On évite les désorganisations</p>	<p>Esth'a de la difficulté à coller un bout de laine sur un bonhomme de neige en carton. Elle semble sur le point de tout laisser tomber. L'éducatrice vient l'aider à le coller en lui donnant de petits trucs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque l'enfant vit des échecs répétés</li> <li>• lorsque l'enfant est près de se désorganiser</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque l'enfant est dépendant ou passif</li> <li>• lorsqu'il considère l'aide de l'éducatrice comme la preuve de son incapacité</li> </ul>
<p><b>11. décontamination par l'humour</b></p> <p>consiste à dédramatiser la situation en rigolant un peu. Il faut toutefois faire attention de ne pas ridiculiser l'enfant : on doit rire avec lui et non de lui. Permet la réduction de la tension. L'éducatrice affiche une invulnérabilité donc n'octroie pas d'attention</p>	<p>Mélessa pleure beaucoup aujourd'hui. L'éducatrice lui demande d'arrêter de pleurer parce que sinon, tous les enfants vont devoir se promener en charolette dans la garderie parce qu'il y a avoir trop de larmes qui vont avoir coulé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque l'enfant est capable de comprendre votre blague</li> <li>• lorsque la relation de confiance est bien établie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque l'enfant est susceptible, qu'il se perçoit en victime ( ou que les autres le perçoivent ainsi )</li> <li>• lorsque l'enfant est rejeté par le groupe</li> <li>• lorsque l'enfant est émotionnellement très envahi dans une situation</li> </ul>
<p><b>12. appel direct</b></p> <p>C'est une intervention verbale faisant appel à quelque chose de construit chez l'enfant, à une réalité intérieure ou extérieure importante pour l'enfant (relation, jugement, conséquences, respect, fierté ) Nous appuyons notre demande sur un élément de motivation chez l'enfant. C'est un moyen de mettre fin à un comportement ou d'en provoquer l'apparition</p>	<p>« tu me ferais plaisir si tu m'aiderais à ranger »  « C'est dangereux de traverser la rue »  « C'est t'est pas acceptable ce que tu fais »  « Si tu brise ton camion, tu ne pourras plus jouer avec »  « Toi, qu'est-ce que tu en penses ? »  « Quand tu parles, tu empêches les autres d'entendre l'histoire »  « Il est très bien ton brio, ce serait dommage de ne pas le terminer »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque le comportement risque d'avoir un effet de contagion chez les pairs</li> <li>• L'enfant peut se révéler à une expérience positive vécue dans une telle situation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque la réalité ou les valeurs auxquelles on se réfère ne signifient rien pour l'enfant</li> </ul>
<p><b>13. 14. interprétation et rectification des faits</b></p> <p>consiste à interpréter le comportement de l'enfant en établissant qu'elle en est la cause possible. Et par le fait même, permettre à l'enfant de comprendre une situation qu'il a mal interprétée ou de l'amener à découvrir ses propres motivations</p>	<p>Yannick ne veut pas aller jouer dehors. L'éducatrice lui demande si c'est parce qu'il a peur du chien.  Raphaëlle est en colère. Elle dit ne pas avoir le droit de jouer avec les blocs. L'éducatrice rectifie les faits en lui expliquant qu'elle ne lui a pas dit qu'elle ne pourrait pas jouer avec les blocs, mais qu'elle devait tout ranger son autre jeu pour pouvoir y jouer</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque l'enfant a mal interprété une situation</li> <li>• L'enfant accepte l'aide de l'éducatrice et qu'il y a une bonne relation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque l'enfant est trop en colère ( l'inviter à se calmer avant )</li> </ul>

<p><b>15. re-formulation</b> consiste à demander à un enfant de redire dans ses propres mots une consigne que l'on veut de donner pour être certain de bien avoir été compris</p>	<p>Joane semblait ne pas écouter lorsque l'éducatrice a expliqué aux enfants qu'ils devaient aller chercher une pelle en plastique en allant à la toilette, puis s'habiller pour aller dehors. L'éducatrice demande donc à Joane de lui dire ce qu'elle doit faire</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque l'enfant est rejeté par le groupe</li> <li>• Lorsque le comportement risque d'avoir un effet de contagion sur le groupe</li> </ul>
<p><b>16. paradoxe</b> consiste à déstabiliser l'enfant en se comportant de façon opposée à ce que l'enfant s'attend. Le caractère inattendu de cette technique suffit souvent à corriger le comportement de l'enfant</p>	<p>Elisabeth s'amuse à pousser de petits cris aigus, très fort, à tous les deux minutes. L'éducatrice invite donc Elisabeth à crier du plus fort qu'elle le peut pendant deux minutes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque la relation de confiance est bien établie</li> </ul>	
<p><b>17. attribution d'une responsabilité</b> consiste à donner une responsabilité à l'enfant qu'il saura bien acquiescer et être disponible pour en souligner le succès. Celui-ci se sent alors valorisé puisqu'il voit qu'il a une utilité dans le groupe : il devient un agent social positif</p>	<p>L'éducatrice demande à Pierre-Olivier de distribuer de la colle et des ciseaux aux autres enfants avant de débiter l'activité</p>		
<p><b>18. Promesse et récompense</b> Ces techniques sont basées sur l'idée que les enfants sont dépendants du « principe de plaisir ». Afin d'aider à motiver un comportement attendu, nous promettons à l'enfant ou au groupe une récompense ou un privilège. Il s'avère important d'utiliser cette technique avec discernement, peu souvent</p>	<p>Jordan ne veut pas ranger son jeu. L'éducatrice lui dit donc qu'elle jouera avec lui à un autre jeu (de son choix) s'il range son jeu tout de suite</p> <p>L'éducatrice donne comme dé à Charles, qui apprend à aller à la toilette. Lorsqu'il y va de lui-même, il reçoit un autocollant à placer dans l'une des cases d'une affiche. Lorsqu'il y a un collant dans chacune d'elles, il a droit à une récompense.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque l'enfant est capable de maintenir ses engagements</li> <li>• lorsque l'enfant est capable de respecter un contrat</li> <li>• lorsque l'enfant est capable de faire le lien de cause à effet entre son comportement et la récompense</li> <li>• lorsque que l'on est sûr de pouvoir remplir notre promesse / récompense</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque les promesses ne sont pas tenues</li> <li>• lorsque les récompenses sont exagérées ou ne cherchent qu'à acheter la paix</li> <li>• lorsque la récompense dévalue le rôle d'attraction et stimule les motivations personnelles de l'enfant</li> </ul>

<p><b>19. conséquence et attitude</b></p> <p>Il s'agit de donner à l'enfant une conséquence logique ( ou une réparation des torts ) à l'acte négatif qu'il pose et lui donner nos attentes quant à ses futures façons d'agir</p> <p>Il faut être clair dans l'application de cette technique. Il faut souligner à l'enfant qu'il a une conséquence pour ce qu'il a fait et non parce qu'on ne l'aime pas. Lorsque la punition a été appliquée et que c'est réglé, on ne revient pas sur le sujet.</p>	<p>« si tu ne ranges pas les jouets avec lesquels tu joues, tu ne pourras plus jouer avec les jeux de la garderie. Si tu veux que je t'aide à les ranger parce que tu as de la difficulté, dis-le moi et je viendrai t'aider »</p> <p>« si tu continues de déranger, tu n'as plus ton bricolage seul à une table. Si tu as de la difficulté, tu lèves la main et je viendrai te voir »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque l'enfant est incapable d'admettre sa responsabilité et qu'il rejette le tort sur les autres</li> <li>• lorsque l'enfant perçoit correctement l'intention positive de l'adulte qui donne la punition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque la punition est perçue comme une récompense</li> </ul>
<p><b>20. interdiction formelle et suggestion</b></p> <p>Il s'agit de dire « NON » sans hostilité ni colère dans le ton de la voix, la posture ou la physionomie. Cette façon de faire démontre clairement que toute discussion est inutile, que la décision sera maintenue. Suggérer le comportement attendu, formulé de façon positive</p>	<p>Cédric, qui sait très bien manger avec des ustensiles, commence à manger avec ses doigts à l'heure du dîner. L'éducatrice lui dit : « Cédric, tu manges avec des ustensiles »</p> <p>« On marche dans le couloir »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque son utilisation est exceptionnelle et qu'un arrêt s'impose</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque l'état d'excitation de l'enfant est trop grand</li> </ul>
<p><b>21. conflits physiques</b></p> <p>C'est une intervention dangereuse et de dernier recours</p> <p>Certains enfants se livrent parfois à de violents accès de colère, au point où il y a danger pour eux-mêmes ou pour les autres. Durant ces moments, l'enfant perd temporairement toutes les relations positives établies avec les adultes de son entourage. La crainte des conséquences ou de l'autorité n'ont aucun effet sur lui. Il faut alors contenir physiquement l'enfant. L'adulte ne doit pas utiliser de force excessive à ce moment : il doit maintenir l'enfant et attendre que celui-ci se calme, tout en le rassurant, en lui parlant calmement.</p>	<p>Domonique est en crise : il est incapable de se contrôler. Il frappe, mord, donne des coups, lance tout ce qui lui tombe sous la main, crie, hurle, en réaction à quelque chose qui lui est trop difficile à vivre. Il ne veut pas se retirer. L'éducatrice prend l'enfant, la serre contre elle, sans force excessive jusqu'à ce que l'enfant se calme de lui-même ou d'épuisement. Elle le rassure en lui parlant à voix basse : « Je te laisse aussitôt que tu seras calme »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsqu'il y a danger physique pour l'enfant, l'éducatrice ou un pair</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque la contrainte est considérée comme une marque de revanche ou d'abus physique</li> <li>• lorsque le reste du groupe s'identifie à l'enfant et peut lui être solidaire</li> <li>• lorsque l'éducatrice est elle-même envahie par la colère</li> </ul>

<p><b>22. retrait</b></p> <p>Parfois, la seule manière de gérer les troubles de comportement d'un enfant consiste à le retirer de la scène ou se détourner de la situation. Cette intervention doit être de courte durée et doit être accompagnée d'un retour sur la situation afin d'aider l'enfant à réfléchir sur sa façon d'agir et d'envisager des solutions.</p>	<p>Jeff est très excité : il court partout, bouscule les autres, saute sur le divan, etc. Aucune intervention essayée précédemment n'a porté fruit. L'éducatrice demande à l'enfant de se retirer. (il est bon d'insister un coin possible dans lequel un enfant peu aller se calmer lorsqu'il est trop en colère, trop triste ou trop excité.)</p> <p>Lorsqu'il est calme, elle retourne le voir et lui dit ce qu'elle attend de lui.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque l'enfant n'est pas totalement désorganisé et qu'il peut sauver la face ( se racheter )</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque l'enfant est rejeté du groupe</li> <li>• lorsque le groupe stimule l'enfant</li> <li>• lorsque l'exclusion est considérée comme une marque de rejet, de revanche de la part de l'éducatrice</li> </ul>
<p><b>23.24. Restriction de l'espace et / ou de l'usage de matériel</b></p> <p>consiste à restreindre le champ d'action de l'enfant en lui attribuant une place ou en lui interdisant l'usage de certains matériaux pendant un certain temps. Il ne s'agit pas d'intervenir pour le priver de plaisir ou pour éviter des entrus à l'éducatrice, mais plutôt pour aider l'enfant à en faire bon usage.</p>	<p>Caroline fait de la gouache. L'éducatrice lui a demandé de ne pas en mettre trop pour ne pas la gaspiller puisqu'elle exagère vraiment. Elle continue.</p> <p>L'éducatrice lui interdit par conséquent l'utilisation de la gouache pour un certain temps. S'assurer que l'enfant comprend bien notre geste.</p> <p>Simon s'exerce toujours lorsqu'il est assis à côté de Samuel pour manger.</p> <p>L'éducatrice le change donc de place pour un certain temps.</p> <p>On peut aussi désigner des places par le sigle personnel de chaque enfant à des endroits stratégiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque l'enfant risque d'être rejeté par les autres</li> <li>• l'enfant a la certitude que l'adulte ne s'appropriera pas son matériel</li> <li>• l'enfant risque de blesser les autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque l'enfant considère l'intervention comme une preuve que l'adulte ne l'aime pas parce que le bien-fondé de cette intervention ne lui a pas été expliqué</li> </ul>
<p><b>25. changement d'activité</b></p> <p>Consiste à interrompre une activité qui ne convient plus au groupe et la remplacer par une autre qui répond mieux aux besoins des enfants afin d'éviter des difficultés ( comme punir, s'impatienter, etc. )</p>	<p>L'éducatrice avait prévu faire une activité de bricolage. Mais il fait très beau aujourd'hui et le soleil ne s'était pas montré le bout du nez depuis longtemps. Les enfants sont excités et ils semblent avoir un grand besoin de bouger.</p> <p>L'éducatrice laisse l'activité en cours de côté pour y revenir plus tard et la remplace par un jeu de motricité globale à l'extérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque l'éducatrice ressent la fébrilité de son groupe</li> <li>• lorsque l'éducatrice veut éviter les punitions, les menaces</li> <li>• lorsque le groupe n'a pas atteint le seuil critique de la désorganisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque l'éducatrice devient évasive ou cherche des moyens de diversion pour éviter des problèmes qu'elle devrait affronter.</li> </ul>

<p><b>26. Délai</b>          Consiste à laisser un temps d'exécution à l'enfant plus contestataire et têtù à la suite d'une demande. Il a alors l'impression de faire lui-même le choix d'agir lorsqu'il le veut bien. L'éducatrice doit toujours demander à l'enfant de répondre dans les délais voulus.</p> <p>Un autre type d'enfant peut bénéficier de cette intervention. Il s'agit des enfants qui se montrent lents dans l'exécution d'une tâche. L'adulte permet à l'enfant d'agir selon son rythme dans le respect de son tempérament.</p>	<p>L'éducatrice demande aux enfants de s'installer pour la sieste. Antoine réplique et « traîne de la patte ». L'éducatrice lui donne deux minutes pour s'exécuter.</p> <p>L'éducatrice demande à Dominique de ranger son casse-tête car c'est l'heure de la sieste. Il réplique alors elle lui donne un 2 minutes supplémentaires pour s'exécuter.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque l'enfant est capable de réaliser la tâche dans un délai proposé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque le groupe doit subir les conséquences négatives de ce délai</li> </ul>
<p><b>27. « 1-2-3 magique » ou le choix pas de choix</b>          1. L'éducatrice avise l'enfant du comportement attendu (de façon positive)          2. L'éducatrice offre le choix à l'enfant d'agir correctement maintenant ou de subir une conséquence logique          3. Si l'enfant à décider de modifier son comportement, il est félicité. Si non, il subit la conséquence annoncée</p>	<p>Bob veut toujours être le premier dans la file pour n'importe quelle occasion. Il pousse alors ses pairs pour s'assurer de la première place.</p> <p>L'éducatrice lui demande de cesser de pousser ses amis          L'éducatrice lui dit: "tu cesses de pousser les amis immédiatement ou bien tu te retrouves à la queue"          L'enfant continue, elle le place à la queue          L'enfant cesse de pousser, elle l'encourage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsqu'il y a un lien de confiance établie avec l'enfant et l'éducatrice</li> <li>• Lorsque l'enfant est réceptif, à l'écouter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque le groupe est totalement désorganisé</li> </ul>
<p><b>28. la réorientation</b>          Il s'agit de réorienter l'attention de l'enfant vers un autre centre d'intérêt</p>	<p>Jim suit toujours sa copine qui joue avec un camion. L'éducatrice attire son attention vers un autre jeu qui peut l'intéresser</p> <p>Les enfants se trouvent bien drôle en parlant de « pipi, cacca, péti » en pratiquant l'ignorance intentionnelle et en réorientant la discussion</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fonctionne bien avec les tout-petits</li> </ul>	

Adaptation d'outils d'atelier de Sylvie Bourcier

### **Annexe 3 A)– Situations à risque de faire apparaître des API**

- Signe de dépassement (confiance, absences répétées, fatigue apparente, intervention non complète, l'employé-e dit qu'elle ne sait plus quoi faire, semble constamment en train de faire de la discipline, etc )
- Signe de démotivation qui pourrait engendrer un manque de vigilance, du désinvestissement, manque d'écoute envers les enfants, absence de soins , etc
- Éducatrice émotive
- Signe d'impatience (discipline rigide manque de souplesse)
- Manque de formation
- Ne demande pas de soutien alors que le besoin semble apparent
- Fatigue apparente
- Stress familial
- Santé physique et mentale de la personne
- Difficulté relationnelle persistante avec un enfant
- Conflit de travail
- Stress

### 5.- COMMENT SE PROTÉGER DANS SON TRAVAIL D'ENSEIGNANT<sup>14</sup>

Si j'ai tendance à ramener mentalement à la maison certains élèves à problèmes... Si le soir avant de m'endormir, ils me reviennent à l'esprit et que j'ai de la difficulté à trouver le sommeil... alors je dois lire ce qui suit.

1. Je sais à qui j'ai affaire. Je comprends la personne, mais je n'accepte pas les comportements inadmissibles. *J'interviens en tenant compte de ce qu'elle est. connaître le contexte familial*
2. Je sais intégrer la dépersonnalisation dans mes interventions auprès des élèves difficiles. *pas contre-moi ce qu'il fait*
3. Mes interventions sont le moins intuitives possibles. J'ai organisé et prévu mes interventions, ce qui m'évite d'être dépassé et je suis plus sûr de moi. *J'ai observé pour deviner le besoin.*
4. Mon fonctionnement de classe m'aide ou à tout le moins, il ne me quitte pas. *(marginer de vie (3))*
5. J'ai des attitudes qui ne provoquent pas les jeunes, ce qui rend mes moyens efficaces et me permet de garder mon calme. *éviter intervenir à l'extériorité*
6. Je suis conscient de mes limites et de celles du système et je n'ai pas peur de demander de l'aide. Je ne prends la responsabilité que de choses sur lesquelles j'ai du pouvoir.
7. Je ne reste pas seul avec mes difficultés et je m'entoure d'une équipe (collègues, enseignants, psychologues, éducateurs, direction, etc.). *échange nos points de vue. personne*
8. Je ne veux pas à la place de l'élève : « À force de vouloir pour un jeune, on finit par lui en vouloir ! »
9. J'ai le sens de l'humour... J'apprends à rire de moi, des situations et ainsi je prends du recul.
10. Je m'assure d'avoir, en dehors de mon travail, des passions, des sources de satisfaction qui me permettent de refaire le plein...

<sup>14</sup> Raynald Goudreau, psychologue (décembre 1988) Commission scolaire de la Beauce-Etchemin tirée de Métayer, Luc (1988) *Formation donnée à Saint-Joseph-de-Beauce*, Commission scolaire de Beauport et citée dans PACI-Raide, Commission Scolaire de la Beauce-Etchemin - 2004 (version 1<sup>re</sup> septembre 2004), p. 81.

**Sylvie Bourcier**  
Intervenante en petite enfance

## Annexe 4 -- Code d'éthique



# Préambule

La préoccupation première du Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie a toujours été et demeure la qualité des services offerts aux jeunes enfants. Cette qualité repose en grande partie sur le rôle professionnel des éducatrices et du personnel éducatif. Dès le début des années 1980, l'importance de la dimension éthique dans la valorisation de ce rôle faisait l'objet d'échanges et, par la suite, d'une réflexion lors du *Symposium Les services de garde de l'an 2000* en 1991. Cette même année, le Regroupement publiait un document intitulé *Outil de réflexion pour l'élaboration du Code d'éthique pour les éducatrices en garderie*. Depuis, cette réflexion s'est poursuivie lors de sessions de formation et d'ateliers, reçus et donnés. En 1998, un comité a été mis sur pied : il avait pour mandat de rédiger un code d'éthique en se basant sur les réflexions antérieures.

Le *Code d'éthique pour les éducatrices et le personnel éducatif* représente donc l'aboutissement de démarches de longue date. Ce document a été adopté en octobre 2000 par les éducatrices et le personnel éducatif des centres de la petite enfance de la Montérégie réunis en séance spéciale et a été ratifié par l'assemblée générale des membres du regroupement.

Voici donc le premier code d'éthique s'adressant aux éducatrices et au personnel éducatif des CPE. Nous souhaitons que chaque CPE de la province fasse sien cet instrument, gage de la qualité des services de garde au Québec.

*Il suffirait d'un seul enfant bafoué, humilié ou atteint dans son intégrité pour justifier l'existence d'un tel code.*

Germain Duches, 1998.



<sup>1</sup> Une démarche similaire est amorcée à l'adoption des différents instruments du thème.

## Un code d'éthique pour les éducatrices et le personnel éducatif des centres de la petite enfance

Les services de garde offerts dans les centres de la petite enfance vont bien au-delà d'un simple « gardiennage » ou de la surveillance. En tant que professionnelles de la petite enfance<sup>2</sup>, nous sommes conscientes de l'importance d'assurer à la petite enfance des services éducatifs de qualité reposant, en grande partie, sur nos compétences professionnelles.

En tant que professionnelles de la petite enfance, nous nous engageons, par ce code d'éthique, à respecter les droits de l'enfant à une qualité de vie dans le cadre des services que nous lui offrons et à remplir nos responsabilités envers les enfants, les parents, l'équipe de travail et la société ainsi que face à nous-mêmes et à notre profession.

Afin de bien saisir le rôle professionnel que nous jouons auprès de la petite enfance, nous avons identifié certains concepts qui y sont étroitement reliés et qui guident notre pratique professionnelle.



<sup>2</sup> Dans le cadre de ce document, « professionnelles de la petite enfance » fait référence aux éducatrices et au personnel éducatif des centres de la petite enfance.



### Compétence professionnelle

La compétence professionnelle représente la capacité qui nous permet de réussir dans l'exercice de notre profession. Elle implique des connaissances théoriques et pratiques, des habiletés et des attitudes ainsi que des aptitudes à exercer efficacement notre profession et à remplir nos responsabilités envers les personnes à qui nous offrons nos services.

### Professionalisme

La reconnaissance de notre statut professionnel repose sur notre professionnalisme et se traduit dans un code d'éthique que nous nous engageons à respecter.

Le professionnalisme se définit comme étant l'ensemble des valeurs, des attitudes, des conceptions concernant le rôle que nous assurons et que nous actualisons dans l'accomplissement de notre travail.

# Code d'éthique

Notre code d'éthique comprend l'ensemble de principes, de règles et de prescriptions régissant les conduites admissibles dans l'exercice de notre profession. La notion d'éthique est étroitement liée à la notion de compétence et repose sur les devoirs et les responsabilités que nous avons envers les personnes auprès desquelles nous intervenons.

Notre code d'éthique a pour objectif de :

- définir les personnes ou les groupes de personnes envers lesquelles nous avons des responsabilités professionnelles ;
- définir la nature des responsabilités qui sont reliées à chaque groupe ;
- définir les limites de notre rôle ;
- définir les buts fixés individuellement à titre de professionnelle ;
- déterminer les principes, les valeurs professionnelles qui doivent orienter l'approche personnalisée de nos interventions en tentant de répondre aux besoins en tant que professionnelle.

Notre rôle premier consiste à répondre aux besoins de l'enfant en assurant son bien-être et son développement global. L'enfant est dépendant de l'adulte. Compte tenu de sa vulnérabilité, les balises qui orientent nos actions et nos interventions doivent être très précises.



## Responsabilités envers les

# enfants

« L'enfant a un droit inhérent à la vie » (Convention relative aux Droits de l'enfant, 20 novembre 1989). Il a droit de recevoir une réponse à ses besoins fondamentaux, d'être protégé contre tout préjudice, de recevoir des services de qualité dispensés par un personnel compétent qui assure sa protection ainsi que les soins et l'éducation nécessaires à son bien-être. L'enfant est au cœur du travail en milieu de garde. La professionnelle de la petite enfance est celle à qui revient la responsabilité d'assurer aux enfants qui lui sont confiés un milieu de vie de qualité et ce, en complémentarité avec la famille.

En ce qui concerne l'enfant, notre rôle est de répondre à ses besoins et de lui fournir un environnement favorisant son développement global en respectant son unicité.



### NOUS NOUS ENGAGEONS :

- à respecter et à défendre les droits de chaque enfant à une qualité de vie ;
- à connaître chaque enfant, ses besoins, ses rythmes, ses goûts, ses intérêts ;
- à aider chaque enfant dans le développement de son autonomie et de son estime de soi ;
- à observer, à prévenir et à intervenir au niveau des difficultés susceptibles d'être rencontrées chez l'enfant ;
- à respecter la dignité de l'enfant en évitant les abus de pouvoir, les humiliations et les sarcasmes ;
- à avoir une conduite irréprochable envers l'enfant sur le plan physique et sexuel ;
- à maintenir une ouverture et un respect à l'égard des différences sociales, physiques, ethniques, intellectuelles et personnelles ;
- à toujours assurer la cohérence entre nos valeurs, nos discours et nos comportements en étant honnêtes, justes et authentiques avec l'enfant ;
- à créer dans notre milieu un climat d'affection, de confiance, de respect, de plaisir et un environnement sain et sécuritaire ;
- à privilégier l'apprentissage par le jeu.

4

## Responsabilités envers les

# parents

La famille représente le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de l'enfant. Les parents jouent un rôle primordial dans son éducation. Ils sont les premiers responsables d'assurer les conditions de vie nécessaires au développement de leur enfant.

Dans le contexte des nouvelles réalités familiales, peu importe leur appartenance sociale, économique ou culturelle, les parents ont besoin d'être secondés et soutenus dans leur rôle et dans l'accomplissement de leurs responsabilités. Ils doivent pouvoir compter sur des services de garde dispensés par des professionnelles compétentes qui assurent les soins et l'éducation de leur enfant pendant leur absence et ce, en complémentarité avec eux.

En ce qui concerne les parents, notre rôle est de reconnaître l'importance de la place qu'occupent les parents dans la vie de l'enfant et au service de garde, de reconnaître leurs compétences, de les soutenir dans leur rôle, de les informer, d'échanger et de collaborer avec eux, dans le respect de la réalité de chaque famille.



### NOUS NOUS ENGAGEONS :

- à reconnaître la primauté des parents dans l'éducation de leur enfant, à respecter leurs compétences et à les secondar et les soutenir dans leur rôle parental ;
- à assurer des liens entre le service de garde et la famille en établissant un partenariat avec les parents pour le bien-être de l'enfant ;
- à informer les parents et à échanger avec eux sur le développement de leur enfant dans ses deux milieux de vie ;
- à leur transmettre quotidiennement des informations positives sur leur enfant ;
- à maintenir avec les parents des liens professionnels dans le cadre du service de garde ;
- à préserver la confidentialité des informations concernant l'enfant et sa famille.

5

## Responsabilités envers l'équipe de travail

L'équipe de travail constitue le fondement sur lequel repose la qualité des services de garde à la petite enfance. Cette équipe est composée de plusieurs membres qui, malgré la diversité de leur personnalité, partagent une philosophie ou mission éducative commune basée sur des objectifs clairs et précis en matière de développement de l'enfant, d'attitudes éducatives, de valeurs ou principes de base qui guident leur pratique.

En tant que professionnelle de la petite enfance, chacune d'entre nous a besoin de sentir qu'elle fait partie intégrante de l'équipe et que le travail auprès des enfants se réalise en harmonie grâce à un climat qui favorise la motivation, le respect, l'entraide et la cohérence dans le travail quotidien auprès des enfants.

En ce qui concerne l'équipe de travail, notre rôle se fonde sur le professionnalisme et sur la volonté de chaque membre de s'impliquer dans le fonctionnement et l'amélioration de la qualité de vie du milieu pour assurer le bien-être des enfants.



### NOUS NOUS ENGAGEONS :

- à nous définir et à nous reconnaître en tant qu'équipe professionnelle ;
- à reconnaître l'apport et l'expertise de chaque membre de l'équipe ;
- à nous approprier et à appliquer le *Programme éducatif des centres de la petite enfance* ;
- à collaborer à la définition et à la mise à jour des valeurs et des principes de base qui guident notre pratique ;
- à assurer une cohérence dans la poursuite de nos objectifs et dans nos pratiques éducatives ;
- à prévoir et à mettre en application des moyens concrets pour établir et maintenir un climat de travail basé sur la solidarité, le respect, la coopération, le soutien mutuel, la confiance et la motivation ;
- à assurer, en tant qu'équipe, la qualité de vie du milieu pour le bien-être des enfants et à toujours en viser l'amélioration.

## Responsabilités envers la société

Le jeune enfant représente une richesse sociale inestimable qui assure la continuité. Il a des droits qu'il nous faut tous respecter. La *Convention relative aux Droits de l'enfant* nous oblige à lui garantir une qualité de vie, à répondre à ses besoins fondamentaux, à assurer sa protection et les soins nécessaires à son bien-être, à lui fournir les moyens nécessaires pour assurer son développement physique et moral et à respecter son droit de bénéficier de services qui lui permettront de devenir un membre sain, compétent, responsable et solidaire de la société.

En tant que professionnelles de la petite enfance, nous occupons une place très importante au plan social puisque nous partageons, avec la famille et les autres citoyens, la responsabilité et le souci de créer toutes les conditions favorables au développement du jeune enfant et à son insertion dans la société. À cet égard, nous transmettons à l'enfant l'envie de vivre et de grandir.

En ce qui concerne la société, notre rôle consiste à mettre en application, à promouvoir, à faire respecter et à défendre les droits de l'enfant ; à lui fournir les outils pour sa socialisation, avec les contraintes, les règles et les joies de la vie en groupe ; à l'éveiller à son patrimoine culturel, à celui des autres et à l'environnement.



### NOUS NOUS ENGAGEONS :

- à mettre en application, à promouvoir, à faire respecter et à défendre les droits de l'enfant ;
- à assurer des services éducatifs de qualité ;
- à assurer la protection de chaque enfant et à dénoncer toute forme de brutalité physique ou psychologique ainsi que toute forme de négligence dont un enfant serait victime ;
- à soutenir, à notre manière, le développement des connaissances dans le domaine de la petite enfance ;
- à soutenir, à notre manière, les organismes engagés dans la représentation du réseau auprès des instances décisionnelles ;
- à collaborer et même à initier des liens avec les organismes partenaires de la communauté ;
- à fournir à l'enfant les outils nécessaires à sa socialisation, à l'éveiller à son patrimoine culturel, à celui des autres et à l'environnement.

## Responsabilités face à nous-mêmes et à notre rôle professionnel

La reconnaissance de notre statut professionnel entraîne inévitablement des responsabilités. En tant qu'éducatrices ou membre du personnel éducatif, nous devons : être conscientes de nos responsabilités personnelles et professionnelles ; avoir une rigueur envers nous-mêmes et nos partenaires dans l'exercice de notre profession ; nous donner les moyens d'analyser et d'évaluer régulièrement notre pratique afin de répondre à la complexité des situations éducatives rencontrées ; être capable de réfléchir sur nos interventions et les effets qui en découlent ; nous interroger périodiquement sur nos motivations à exercer notre profession ; préserver la confidentialité des informations ; poursuivre nos recherches personnelles.

En ce qui nous concerne et qui concerne notre profession, notre rôle est de faire preuve d'un professionnalisme réel et d'une volonté d'utiliser adéquatement nos compétences.



### NOUS NOUS ENGAGEONS :

- à être consciente de l'aspect professionnel de notre rôle et de l'importance des responsabilités qui en découlent ;
- à promouvoir une image positive de notre profession ;
- à nous acquitter de nos obligations éducatives avec intégrité et objectivité ;
- à évaluer, avec un esprit critique, nos attitudes, nos pratiques et notre évolution personnelle dans le cadre de notre travail ;
- à être conscientes que nous représentons un modèle, sur tous les plans, pour les enfants ;
- à respecter et à préserver la confidentialité des informations auxquelles nous avons accès dans le cadre de notre travail, sauf si notre silence met les enfants en péril ;
- à nous assurer que les commentaires à caractère personnel et confidentiel se fassent uniquement entre les personnes concernées, dans des lieux appropriés ;
- à mettre régulièrement à jour nos connaissances sur les sujets qui sont reliés à notre travail quotidien ;
- à ne jamais exercer notre profession, ou permettre qu'elle soit exercée, dans des conditions, des circonstances et des milieux qui peuvent compromettre le bien-être et la sécurité des enfants et la qualité de nos interventions éducatives ;
- à agir conformément aux principes énoncés dans notre code d'éthique.

# Références

Assemblée générale de l'ONU. 1989. *Convention relative aux Droits de l'enfant*. Publications de l'ONU. New-York.

Duclos, Germain. 1998. « Qui protège les droits des élèves? » *Le Magazine Enfants Québec*. Février-Mars.

Fédération canadienne des services de garde à l'enfance. 1998. « Version provisoire du code de déontologie ». *Interaction*. Hiver.

Hôpital Sainte-Justine. Sans date. *Code d'éthique. Pour l'amour des enfants... des adolescents... des mamans... et de la famille*. Centre hospitalier universitaire mère-enfant. Montréal.

Regroupement des garderies de la Montérégie. 1991. *Outil de réflexion pour l'élaboration du Code d'éthique pour les éducatrices en garderie*. Saint-Lambert.

Ricks, Frances et Sandra Griffin. 1994. « Le code de déontologie en éducation de la petite enfance : une question de valeurs ». *Interaction*. Printemps.

Ville de Genève. 1995. *Petite enfance. Déontologie. Code de déontologie pour les professionnels de la petite enfance*. Genève.

# GUIDE SUR LA PRÉVENTION ET LE TRAITEMENT DES ATTITUDES ET DES PRATIQUES INAPPROPRIÉES

À L'INTENTION DES PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE RECONNUS  
ET DES BUREAUX COORDONNATEURS DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL

*La famille, une histoire de générations.*